

Le 23 septembre 2021 à 18h30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Madame Colette BONNARD, Maire.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Pascale MARTIN, Gérard DERYCKE, Michèle CHAUVIERE, Thierry ROMERO, Noëlle TANGUY, Bernard TOUSSAINT, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Brigitte DUCLOS, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ, Stéphane GOUIN, Valérie FOUCHER, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Laëtitia LANEELLE, Thierry MARTIN, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Pierre PELERIN, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laëtitia QUESTAIGNE, Laurent HAPPE, Christel LECOQ, Catherine DESNOS, Corinne COURTEL, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Sébastien LEPAGE, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET, Céline MALFILATRE, David HYVARD, Françoise NICOLAS

PRESENTS :

Mmes et Ms Colette BONNARD, Xavier LEBON, Gérard DERYCKE, Thierry ROMERO (arrive à 18h51), Noëlle TANGUY, Charlotte VERGER, Luc ESPRIT, Pascal CHASLES, Caroline LECOQ (arrive à 18h59), Stéphane GOUIN, Guy DESILE, Marie-Claude RIDARD, Etienne GALICHON, Karine MARTIN, Marc GATIEN, Yolande RUAUX, Thierry BRIEND, Carine WILLOQUEAUX, Laurence DESHAYES, Pascal DOISTAU, Laurent HAPPE, Samuel COTARD, Mylène GAJIC, Bernard REMY, Aurélien DOUBLET,

ABSENTS :

Mme Laëtitia LANEELLE, M. David HYVARD, M. Thierry MARTIN, Mme Françoise NICOLAS, M. Bernard TOUSSAINT,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Michèle CHAUVIERE a donné pouvoir à M. Thierry BRIEND
Mme Pascale MARTIN a donné pouvoir à Mme Noëlle TANGUY
Mme Corinne COURTEL a donné pouvoir à M. Bernard REMY
Mme Catherine DESNOS a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Brigitte DUCLOS a donné pouvoir à M. Guy DESILE
Mme Valérie FOUCHER a donné pouvoir à Mme Colette BONNARD
Mme Christel LECOQ a donné pouvoir à M. Gérard DERYCKE
M. Sébastien LEPAGE a donné pouvoir à Mme Mylène GAJIC
Mme Céline MALFILATRE a donné pouvoir à M. Aurélien DOUBLET
M. Pierre PELERIN a donné pouvoir à M. Pascal CHASLES
Mme Laëtitia QUESTAIGNE a donné pouvoir à Mme Karine MARTIN

Elus : 41

18h35	Présents : 23	Absents : 7	Absents ayant donné pouvoir : 11	Votants : 34
18h51	Présents : 24	Absents : 6	Absents ayant donné pouvoir : 11	Votants : 35
18h59	Présents : 25	Absents : 5	Absents ayant donné pouvoir : 11	Votants : 36

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

Désignation des secrétaires de séance :

Mme Yolande RUAUX est désignée Secrétaire de Séance

Mme Mylène GAJIC est désignée Secrétaire de Séance

Présentation de Virginie Lemercier. Nouvellement arrivée dans nos services et qui s'occupe principalement des marchés publics, des subventions, dossiers des assurances. Elle assurera le secrétariat du prochain conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2021 / 2021-100

Le procès-verbal du 8 juillet 2021 est proposé à l'adoption. Il est voté à l'unanimité.

2. Recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022 : nomination de deux agents « coordonnateur communal » et rémunérations des agents recenseurs / 2021-101

Mme le Maire informe que le Conseil Municipal a délibéré en date du 16 juillet 2020 en vue de désigner un coordonnateur et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Mme le Maire précise que le recensement prévu initialement du 20 janvier au 21 février 2021 a été reporté suite aux mesures gouvernementales. Il convient donc de reprendre une délibération.

Mme le Maire informe que le recensement des habitants de la Commune est prévu se dérouler du 20 janvier au 19 février 2022. Il convient d'adresser au service l'arrêté de nomination des agents « coordonnateur communal ».

Mme BONNARD informe que le redécoupage de Mesnils-sur-Iton réalisé l'année dernière est sur la base de 16 districts. Nous prévoyons 16 agents recenseurs. Pour faciliter le suivi de la collecte, l'INSEE nous préconise un coordonnateur communal pour 7 à 10 agents recenseurs. M. MANCUSO, Responsable du Territoire à la Direction Régionale de Normandie nous recommande fortement de nommer 2 coordonnateurs, étant donné que les agents assurent d'autres missions.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de délibérer en vue de désigner deux coordonnateurs et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de désigner Mme Sandrine PARENT et Mme Virginie LEMERCIER en tant que coordonnateurs.

- Prévoit que le remboursement des frais de déplacements liés aux formations est prévu sur le nombre de kilomètre réellement effectués en dehors du territoire de la commune déléguée de Damville.
- Décide de fixer à 16 le nombre d'agents recenseurs nécessaires aux besoins de la collectivité.
- Décide de fixer le taux de vacation attribuable aux agents recenseurs à :
 - 1,40 € la feuille de logement remplie
 - 2€ le bulletin individuel rempli
- Décide que la tournée de repérage et les demi-journées de formation sont rémunérées à l'heure au SMIC. Cette disposition n'exonère pas le respect des dispositions relatives à la durée maximale de travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000).
- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à accomplir et signer tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention de mise à disposition du personnel du pôle enfance jeunesse de l'INSE27 à la commune de Mesnils-sur-Iton pour l'année scolaire 2021-2022 / 2021-102

Mme le Maire informe que l'Interco Normandie Sud Eure nous a informés en date du 25 août 2021 que deux animateurs pourront assurer à nouveau l'animation des temps méridiens de l'école primaire de Damville sur l'ensemble de l'année scolaire 2021/2022.

Il convient de prendre une délibération pour la convention de mise à disposition du personnel ainsi que l'annualisation des agents relative à ces temps. La convention a été présentée au Conseil Communautaire du 15 septembre 2021.

Le Conseil municipal,

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'accord de Mesdames Jessica DAVID et Charlène MALLE sur la nature des activités qui leurs sont confiées (assurer les activités sur le temps méridien à l'école de DAMVILLE) et sur ses conditions d'emploi,

Vu, la délibération du conseil communautaire de l'Inse27 en date du 16 décembre 2020 portant convention de mise à disposition de personnel à la commune de MESNILS-SUR-ITON.

Vu le projet de convention de mise à disposition jointe en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention et tous actes et pièces quelconques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) / 2021-103

Mme BONNARD informe que le Fonds Solidarité Habitat géré par le Département a pour objectif d'aider les personnes ou familles confrontées à des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant, s'y maintenir et y disposer d'énergie et d'eau.

Il représente un des outils de l'action globale engagée par l'ensemble des partenaires, notamment les bailleurs et les collectivités locales impliquées dans la mise en œuvre du droit au logement reconnu comme un droit opposable par la loi du 5 mars 2007.

Le Conseil départemental sollicite l'ensemble des partenaires pour participer à ce fonds. La participation volontaire de Mesnils-sur-Iton serait de 2 548 € en prenant comme base 6 370 habitants (recensement de 2015) au taux de 0,40 % par rapport au nombre total d'habitants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- D'accorder le montant de la contribution pour l'exercice 2021 pour un montant de 2 548 €
- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint de procéder au paiement

M. ROMERO arrive à 18h51 pendant le point n° 5 et prend donc part au vote

5. Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs / 2021-104

Mme BONNARD expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Conditions tenant aux parcelles exploitées

Le dégrèvement ne s'applique qu'aux parcelles exploitées par un jeune agriculteur, en qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer, qui répond aux conditions exposées ci-dessus.

Il n'est pas accordé pour les parcelles qui appartiennent à un jeune agriculteur mais qu'il n'exploite pas lui-même, ni pour les parcelles qui ne sont pas de nature agricole.

En revanche, l'ensemble des parcelles exploitées par un jeune agriculteur ayant souscrit un contrat territorial d'exploitation bénéficie du dégrèvement quand bien même ces parcelles ne font pas l'objet du contrat.

Pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire une déclaration indiquant, par commune et par propriétaire, la désignation des parcelles exploitées au 1er janvier de l'année d'imposition.

Cette déclaration doit être souscrite avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation. A défaut de déclaration, le dégrèvement n'est pas accordé. Il en est de même si la déclaration est souscrite hors délais.

Pour les quatre années suivantes et en cas de modifications apportées à la consistance parcellaire de l'exploitation, l'exploitant souscrit avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration mentionnant ces modifications.

Le conseil municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » en date du 20 septembre 2021

Après en avoir délibéré, par 33 voix pour, 1 contre (M. DOUBLET) et 1 abstention (M. COTARD)

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de *5 ans maximum* à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer les documents nécessaires à cette présente délibération.

6. Commission de surendettement : demande d'effacement / 2021-105

Mme le Maire informe que sur proposition de M. le Trésorier et sur décision du Trésor Public en date du 22 juin 2021, la commission de surendettement de l'Eure impose le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du montant ci-dessous (facturation enfance).

MOTIF	REFERENCE PIECE	MONTANT
Commission de surendettement : demande d'effacement Compte 6542 – Créances éteintes	DOSSIER N°000420032567	120,30 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter l'effacement.

7. Prolongation du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion / 2021-106

Pour répondre à un besoin de renfort des services techniques, Mme le Maire demande le renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01/10/2021 d'un an renouvelable. Ce poste est occupé par un jeune homme avec handicap suivi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, qui s'est bien intégré et a évolué en autonomie.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement du poste d'agent espaces verts dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise Mme le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques se rapportant à cette délibération.

Mme Caroline LECOQ arrive à 18h59

8. Convention entre le Centre de Gestion 27 et les collectivités souhaitant adhérer au dispositif de référent signalement – Autorisation / 2021-107

Mme le Maire indique qu'une convention est proposée par le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure aux collectivités et EPCI du département de l'Eure, souhaitant bénéficier du dispositif concernant le référent signalement et ce, selon les termes suivants :

Le référent signalement : **le nouvel article 6 quater A de la loi n ° 83-634 du 13 juillet 1983** portant droits et obligations des fonctionnaires **prévoit que** «les administrations, **collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 mettent en place, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.** Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article, notamment les conditions dans lesquelles le dispositif peut être mutualisé ainsi que les exigences en termes de respect de la confidentialité et d'accessibilité du dispositif. » Contrairement au référent déontologue, le dispositif de signalement est une mission optionnelle tant pour les collectivités affiliées que non affiliées dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par le décret n ° 2020-256 du 13 mars 2020.

Le conseil municipal,

Considérant l'information faite au Comité Technique en date du 17 septembre 2021

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Mme le Maire ou son Adjoint à signer la convention, en annexe, à intervenir avec le CDG 27 et ce, selon les termes ci-avant indiqués
- D'autoriser Mme le Maire à procéder aux formalités afférentes

Ainsi délibéré le jour, mois et an

Colette BONNARD,
Maire

